

Application du Code pharmaceutique et du Code de coopération pharmaceutique en 2025. Rapport annuel du Secrétariat des Codes

Introduction

Depuis plusieurs années, avec le Code pharmaceutique (CP¹) et le Code de coopération pharmaceutique (CCP¹), ainsi que dans le cadre de conventions internationales (cf. IFPMA², EFPIA³), l'industrie pharmaceutique suisse se donne des règles d'autorégulation allant au-delà des prescriptions légales, règles auxquelles ses entreprises peuvent adhérer volontairement (voir la liste des signataires⁴). L'organisation responsable de l'autorégulation de la pharma en Suisse est scienceindustries, qui confie au Secrétariat des Codes, domicilié en son sein, le soin de veiller à la bonne observation des codes. Dans sa gestion des cas, le secrétariat applique le principe du règlement non conflictuel des différends et joue donc essentiellement un rôle de médiateur. En 2025 comme précédemment, son jugement neutre a toujours été respecté par les entreprises signataires concernées, qui ont rapidement rétabli une situation conforme aux codes.

Application du Code pharmaceutique (CP)

Le nombre de cas traités dans le cadre du CP a légèrement baissé à 79, après avoir atteint 100 en 2024, tandis que le pourcentage de dénonciations émanant d'entreprises concurrentes a augmenté (2025 : 31 cas, soit 39,2% ; 2024 : 29 cas, 29%). En 2025, une entreprise s'est dénoncée elle-même. Comme précédemment, aucune procédure n'a été jugée potentiellement dangereuse pour la santé, donc classée comme grave.

En 2025, la durée moyenne de la procédure s'est réduite à 5,8 jours (6,7 en 2024).

En 2025, 79 procédures ont été ouvertes. La diminution du nombre de cas s'explique d'une part par l'utilisation de Sharepoint, qui a permis de regrouper les erreurs de forme dans plusieurs documents en une seule infraction. De plus, les documents comportaient globalement moins d'erreurs concernant les mentions obligatoires. Sur les 79 procédures, 74 (soit 93,7 %, 91% en 2024) ont été clôturées après correction de la publicité incriminée ou reconnaissance de l'infraction signalée et mise en œuvre des mesures exigées. Dans 5 cas (6,3 % / 2024 : 9 %), aucun comportement contraire au CP n'a été constaté. Dans quatre cas, la complexité des questions a entraîné des retards (durée de la procédure > 30 jours). Comme lors de l'exercice précédent, aucune entreprise n'a dû être mise en demeure pour ne pas avoir soumis dans les délais la prise de position demandée.

Comme l'année précédente, le Secrétariat du CP n'a réalisé aucune médiation en 2025 (0 en 2024), mais a eu connaissance de 10 ententes bilatérales (10 également en 2024).

74 entreprises pharmaceutiques (2024 : 79) ont transmis au total 15'056 exemplaires de référence (2024 : 13 460) contenant de la publicité destinée aux professionnels et des informations ; dont 99,9% (2024 : 99,1%) par voie électronique. Le secrétariat les examine par sondage. Seuls 17 exemplaires ont été envoyés par poste au secrétariat. Grâce au nouveau Sharepoint mis en place en 2024, 67 entreprises transmettent désormais leurs exemplaires de référence au secrétariat.

Infractions au Code pharmaceutique constatées

Au total, 22 rubriques du CP (2024 : 30) ont donné lieu aux 79 dénonciations mentionnées. Dans 21,5% des cas dénoncés, une seule rubrique était mentionnée (2024 : 21%) ; dans 13,9% des cas, deux rubriques étaient en cause (2024 : 10%) et pour 64,6% des cas entre 3 et 8 rubriques (2024 : 69%). Les rubriques du CP qui ont souvent été activées sont les suivantes :

- Exactitude fondamentale de la publicité destinée aux professionnels (CP 24.1) : augmentation à 16 cas (12 en 2024).
- Affirmations publicitaires non fondées et références incorrectement citées (CP 24.2) : baisse à 51 cas (79 en 2024).

¹ Dans le présent rapport annuel, les deux codes sont abrégés respectivement CP et CCP, suivis du chiffre de la rubrique concernée.

² [IFPMA](#)

³ [EFPIA](#)

⁴ [Signataires du Code pharmaceutique](#) / [Signataires du Code de coopération pharmaceutique](#)

- Matériel publicitaire ne contenant pas toutes les exigences minimales requises par le CP au sujet de médicaments (CP 24.4, 24.5) : baisse de moitié à 4 infractions (8 l'année précédente).
- Citations littéraires incomplètes ou inacceptables (CP 25, sans CP 25.1, 25.4.3, et 25.7) : diminution à 16 infractions (2024 : 19).
- Absence d'indication selon laquelle des références de professionnels peuvent être demandées (CP 24.2, 25.1, 25.4.3, et 25.7), recul à 34 infractions par rapport à 2024 (50) ; celles-ci ont été systématiquement sanctionnées pour la première fois en 2022.
- Emploi de superlatifs et de comparatifs non qualifiés (CP 25.8, 25.9) ; légère baisse, avec 14 dénonciations, par rapport à 2024 (16 cas).
- Interdiction des cadeaux (CP 15.1, 15.2 et 15.3) : chute à 1 infraction (8 l'année précédente).
- Publicité pour un médicament ou des indications non encore autorisés (CP 23.1, 23.2) ; recul à 3 cas (contre 5 en 2024).
- Différences entre les déclarations contenues dans la publicité et la version de l'information sur les médicaments destinée aux professionnels telle qu'autorisée par Swissmedic (CP 23.3) : progression légère à 8 infractions, contre 6 en 2024.

Comme les années précédentes, on constate pour 2025 que les infractions au CP dénoncées n'ont pas pu être qualifiées de graves. Une fois encore, la menace de transmettre une affaire d'arbitrage à l'autorité étatique compétente (CP 75.10) n'a pas été nécessaire en 2025.

Soutien aux manifestations pour la formation postgraduée et continue des professionnels (chiffre 3 CP)

En 2025 également, la mise en œuvre des directives relatives au soutien des manifestations de formation continue et postgraduée a donné lieu à des interventions de la part d'entreprises et du Secrétariat du CP. Afin de fournir aux organisateurs et aux associations professionnelles un guide simple, une liste a été publiée en 2023, à savoir la « liste de contrôle à l'intention des entreprises pharmaceutiques et des organisateurs pour évaluer l'éligibilité des manifestations de formation continue et de perfectionnement des professionnels ». Cette liste a certes été prise en compte, mais des discussions reviennent régulièrement, notamment en ce qui concerne le lieu et le site de la manifestation.

Au début de l'année 2025, le Secrétariat du CP a donc organisé une série de formations virtuelles très fréquentées à l'intention des associations professionnelles et des organisateurs d'événements, au cours desquelles il a présenté la liste de contrôle et la pratique au cas par cas sur la base d'exemples. En 2025, le secrétariat a également vérifié, de sa propre initiative et à la demande d'entreprises ou d'organisateurs, si un grand nombre de formations continues et complémentaires répondaient aux exigences de l'autorégulation et s'est basé, pour son évaluation, sur les critères établis depuis longtemps au niveau international (notamment IPCAA⁵ et e4ethics⁶).

Le Secrétariat du CP a également établi et mis à la disposition des entreprises signataires, en complément de la liste de contrôle, une liste de cas résumant les principales décisions prises par le secrétariat dans des cas particuliers, qui doit servir d'aide décisionnelle aux signataires du CP lors de l'évaluation d'une demande de soutien concrète. Le secrétariat a également entretenu et continue d'entretenir des échanges réguliers avec de nombreux organisateurs ou sociétés de discipline médicale, dans le but partagé d'organiser des manifestations conformes au Code.

Application du Code de coopération pharmaceutique (CCP)

Entre le 20 et le 30 juin 2025, les entreprises signataires du CCP ont publié pour la dixième fois sur leur site Internet les contributions qu'elles ont versées en 2024 à des professionnels de la santé (HCP - principalement des médecins et des pharmaciens), à des organisations de soins de santé (HCO - principalement des hôpitaux et des organisations spécialisées) ainsi qu'à des organisations de patients (PO). Il s'agissait d'indemnisations accordées directement ou indirectement pour des coopérations en rapport avec des médicaments de la médecine humaine soumis à ordonnance. Toutes les entreprises sauf une ont remis leurs données dans les délais impartis.

Le Secrétariat des Codes a réuni les chiffres des 64 entreprises signataires du CCP afin de dresser, fin juillet 2025, le tableau que voici concernant la Suisse : au total CHF 252,8 millions de prestations pécuniaires (ToV - transfers of value) ont été publiés pour l'année 2024. Par rapport à l'année 2023 (242,3

⁵ <https://www.ipcaa.org/public/international-healthcare-congress-guidelines/>

⁶ <https://www.ethicalmedtech.eu/e4ethics/about-e4ethics/>

millions) cela correspond à une augmentation de 10,5 millions. Les allocations versées aux HCP ont atteint le même montant que l'année précédente (8,1 millions). Les ToV aux HCO ont augmenté à CHF 140,6 millions, contre CHF 128,3 millions en 2023. Les ToV pour prestations de R&D ont, au contraire, quelque peu diminué, passant de CHF 106 millions en 2023 à 104,2 millions en 2024.

Une fois de plus, on a pu constater un certain transfert du soutien direct vers les HCO. Les subventions de coopération versées aux HCO ont ainsi augmenté de plus de 12 millions pour dépasser légèrement CHF 140,6 millions. Les subventions pour les efforts de recherche et de développement ont baissé de 2 millions de francs en 2024. Dans ce domaine, on constate une nouvelle fois une forte variation des dotations des différentes entreprises d'une année à l'autre, ce qui est dû notamment à l'intensité et aux changements d'activité liés à la recherche clinique.

Afin d'assurer un haut degré de transparence, la divulgation doit se faire individuellement - c'est-à-dire en nommant personnellement les destinataires - ce qui, pour des raisons de protection des données, requiert le consentement de ceux-ci. Dans l'ensemble, le taux moyen de consentement des HCP est resté stable (passant de 94,9% en 2023 à 94,6% en 2024). En valeur médiane, le chiffre a même atteint 100%, ce qui signifie que la moitié des entreprises signataires du CCP ont pu afficher, parmi les HCP, des taux de consentement de 100%. Pour les HCO, le taux moyen a légèrement augmenté, passant de 98% à 98,4%, la médiane se situant de nouveau à 100%. Dans l'ensemble, les taux de consentement ont affiché de nouveau un niveau satisfaisant, même si quelques entreprises peuvent obtenir des valeurs encore meilleures. En matière de taux de consentement, on observe entre les entreprises des écarts parfois considérables, qui ne s'expliquent pas clairement de prime abord. C'est pourquoi trois entreprises ayant obtenu un taux de consentement HCP inférieur à 80% pour l'année de référence ont été nommément citées sur le site Internet de scienceindustries (pour l'année de référence 2023 : 5 entreprises) et priées d'indiquer des mesures susceptibles de faire progresser les consentements. L'évolution n'en reste pas moins dans l'ensemble réjouissante, puisque le nombre d'entreprises ayant moins de 80% de consentement a diminué de près de la moitié.

scienceindustries a de nouveau pris contact avec les milieux concernés et les médias intéressés sur le thème de la divulgation, en leur représentant l'utilité de l'initiative de l'industrie pharmaceutique pour la transparence.

Questions sur les formations et les codes pharmaceutiques

En 2025, le Secrétariat des Codes a répondu à 541 demandes écrites ou téléphoniques (environ 330 l'année précédente), conformément au chiffres 8 CP / 6 CCP. Parmi ces demandes, 524 concernaient le CP et 17 le CCP. L'introduction de Sharepoint s'est accompagnée d'une correspondance supplémentaire (79 demandes). La nouvelle augmentation significative des demandes est due en partie au domaine de la capacité de soutien des manifestations de formation continue et de perfectionnement. Ces demandes ont occasionné un gros volume supplémentaire d'activités de conseil. En 2025, le secrétariat a de nouveau organisé deux formations en ligne sur la publicité professionnelle, qui ont réuni un total de 110 participants, ainsi que deux formations sur la conformité pharmaceutique, suivies par 78 participants. En sa qualité d'organisme d'autorégulation de l'industrie pharmaceutique suisse, scienceindustries a donné en outre des conférences sur différents thèmes et répondu aux questions des médias.

Secrétariat des Codes

Dr. Megi Barth

Zurich, février 2026